

**PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU BUREAU DU COMITE-DIRECTEUR**

du MARDI 10 FEVRIER 2026 à 17 heures 30
salle de réunion station de pompage de RONCOURT

Etaient présents :

M. MATELIC Vincent
M. SEBBEN Valter
Mme BAROTTE Enza

Président du SIEGVO
1^{er} Vice-Président, adjoint au maire de St Privat la Montagne
2^{ème} Vice-Présidente, adjoint au maire de Norroy le Veneur

M. BIGOT Patrick
M. BOTELLA Gérard
M. BROCKLY Jérémy
M. DE SANCTIS Nicolas
M. DUMON Joël
M. FAVRE Christian
M. HUMBERT Serge
Mme LAEUFFER Frédérique
M. LEJEAU Frédéric
M. LEOMY Patrick
Mme MARTIN Martine
M. MEOCCI François
M. MOUGIN Christian
M. PATRIGNANI Armand
M. POSTERA Antoine
M. POUGET Guy
M. REPERT Raymond
M. SCHWEIZER Christian
M. VELLE André
M. WILLAUME Daniel
M. WROBEL Frédéric

Délégué de Gandrange
Délégué de Sainte Ruffine
Délégué de Pierrevillers
Délégué de Mondelange
Délégué de Rombas
Délégué de Vaux
Maire et Délégué de Tronville
Déléguée de Jussy
Délégué de Mars la Tour
Délégué de Amanvillers
Maire et déléguée de Semécourt
Délégué de Marange-Silvange
Délégué de Vitry sur Orne
Maire et Délégué de Fèves
Maire et Délégué de Roncourt
Délégué de Rezonville-Vionville
Délégué de Amnéville
Maire et délégué de Moyeuvre-Petite
Délégué de Richemont
Délégué de Talange
Délégué de Bronvaux

Etaient absents et avaient donné procuration :

Etaient absents, excusés :

M. CLARIS Yves
M. COVALCIQUE Hervé
Mme DE MOURA Pascale
M. DERIU Clément
M. DIEUDONNE Yves
M. DUVAL Edmond
M. GIRCOURT Jean-Dominique
M. GLESER Philippe
M. LACAVA Salvatore
M. PERIN Francis
M. SCHURCH Christophe
Mme SPORMEYEUR Nathalie

Délégué de Lessy
Délégué de Sainte Marie aux Chênes
Déléguée de Montois la Montagne
Délégué de Clouange
Délégué de Vernéville
Délégué d'Ancy Dornot
Délégué de Plesnois
Maire et Délégué de Lorry lès Metz
Délégué de Moyeuvre-Grande
Maire et délégué de Puxieux
Délégué de Gravelotte
Maire et Déléguée de Saulny

Assistaient également à la réunion :

M. DUREAU, Directeur du SIEGVO
N. MARTIGNON, Directrice adjointe SIEGVO
J. JAMAN, Responsable service production
F. BRANGBOUR, Responsable service bureau d'études
V. SCHOSSELER, Responsable service exploitation

I – COMPTE ADMINISTRATIF 2025 / COMPTE FINANCIER UNIQUE

Le bureau du comité directeur donne un avis favorable au compte administratif 2025 arrêté comme suit :

	Mandats émis	Titres émis	Reprise des résultats antérieurs	Résultat ou solde
FONCTIONNEMENT (total)	10 226 023,06 €	13 609 017,37 €	253 457,16 €	3 636 451,47 €
INVESTISSEMENT (total)	5 441 962,45 €	2 088 450,05 €	1 697 028,90 €	-1 656 483,50 €
Dont 1068		0 €		
Total budget du	15 667 985,51 €	15 697 467,42 €	1 950 486,06 €	1 979 967 ,67 €

Ainsi, le compte administratif 2025 fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de 3 636 451,47 €,
- un déficit d'investissement de 1 656 483,50 €,
- un résultat brut de clôture de 1 979 967,67 € (excédent),
- des restes à réaliser à hauteur de 571 530,51 € en dépenses et 80 784,82 € en recettes,
- En conséquence, un résultat net de clôture de 1 489 221,98 € (Excédent).

II – AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025

Le bureau du comité directeur donne un avis favorable à l'unanimité.

L'affectation du résultat d'exploitation doit permettre de couvrir en priorité le déficit d'investissement constaté à l'exercice précédent ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement.

Le résultat de la section d'exploitation de l'exercice 2025, excédent précédent inclus, s'élève à 3 636 451,47 €

Le résultat de la section d'investissement de l'exercice 2025 s'élève à - 1 656 483,50 € et le solde des restes à réaliser s'élève à - 490 745,69 €. Il y a donc besoin de financement de la section d'investissement d'un montant de 2 147 229,19.

Il est donc proposé de contribuer au besoin de financement de la section d'investissement par prélèvement de l'excédent d'exploitation au 31 décembre 2025 imputé au compte 1068.

Aussi, il sera proposé au comité directeur, lors de la réunion du mercredi 4 mars, d'affecter le résultat de la section de fonctionnement, soit 1 489 222,28 €, en report à nouveau au compte 002 en recettes.

III – BUDGET PRIMITIF 2026

Le projet de Budget Primitif 2026 s'établit ainsi :

	DEPENSES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
INVESTISSEMENT	571 330,51	5 795 381,87	6 366 912,38
FONCTIONNEMENT		13 548 994,65	13 548 994,65

	RECETTES		
	Restes à réaliser	Propositions nouvelles	TOTAL
INVESTISSEMENT	80 784,82	6 162 056,56	6 366 912,38
FONCTIONNEMENT		13 548 994,65	13 548 994,65

Les sections d'investissement et de fonctionnement s'équilibrent respectivement à :
6 366 912,38 € et 13 548 994,65 €.

Le Président détaille aux membres du bureau du comité directeur l'ensemble des inscriptions budgétaires du budget primitif 2026.

Le budget primitif 2026 est approuvé à l'unanimité.

Ce document budgétaire est susceptible d'être modifié jusqu'au vote du Budget Primitif par l'assemblée générale du 4 mars 2026.

IV – BORDEREAU DES PRIX DES TRAVAUX REALISES EN REGIE

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable à la mise à jour du bordereau des prix des travaux réalisés en régie.

Cette mise à jour des tarifs a été rendue nécessaire en raison de l'évolution des tarifs d'achat des différentes pièces par suite du renouvellement des marchés de fournitures.

M. PATRIGNANI, Maire de Fèves, délégué de RIVES DE MOSELLE : Je voudrais déjà remercier le SIEGVO pour la rapidité d'intervention dans mon village. A un détail prêt, tous les ans voire deux fois par an depuis que je suis maire, je demande qu'on fasse deux expertises. La première au niveau du château d'eau en haut du village parce qu'on a un gros problème d'alimentation au niveau des écoles et au périscolaire. Et la deuxième c'est plus prêt des écoles à partir du compteur vers l'école. Encore dernièrement, j'ai appelé, vous êtes intervenu pour nettoyer le compteur car les compteurs sont régulièrement obstrués par des petits gravats ou autre. Ce que je voudrai c'est qu'il y ait un technicien, quel qu'il soit, prenne rendez-vous avec moi pour aller sur place pour résoudre ce problème. Des solutions on m'en a donné qui ne viennent pas du SIEGVO alors pour moi elles ne comptent pas mais je les ai en tête et je peux développer ça sur le terrain. La personne qui viendra me dira si c'est possible de faire ce qu'on m'a proposé et voir le coût. Mon inquiétude c'est quand on aura les nouveaux compteurs est ce qu'ils seront aussi performants que ceux qu'on a, ou est ce qu'ils vont se boucher plus vite. Les compteurs ont été changés l'année dernière mais ça ne suffit pas. On a un compresseur super puissant mais il ne peut pas faire le boulot parce que l'eau n'arrive plus régulièrement. Mon attente c'est ça que quelqu'un vienne qu'on discute, qu'on regarde et qu'on trouve une solution pérenne pour régler ce problème. Après votre intervention sur le réservoir, trois personnes m'ont dit qu'ils avaient vu une amélioration par contre aux écoles rien n'a bougé.

M. MATELIC, Président du SIEGVO : Il faudra effectivement aller voir sur place et voir ce qu'on pourrait faire pour solutionner ce problème.

M. PATRIGNANI : l'école est à une distance d'à peine 100 mètres du château d'eau et je ne vois pas d'où ça vient. Ce n'est peut-être même pas le SIEGVO qui est en cause mais si je n'ai pas l'expertise de personnes compétentes, je n'arriverai pas à trouver une solution.

Le bordereau des prix des travaux réalisés en régie sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 4 mars 2026.

V – ADHESION A LA CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Le SIEGVO, en charge d'un service public de production et de distribution d'eau potable est un service public industriel et commercial par détermination de la Loi.

Dans ce cadre, le SIEGVO est en principe tenu d'engager ses agents contractuels par contrat de droit privé. Les relations collectives de travail sont, en droit privé, fixées par une convention collective de branche.

Le SIEGVO n'est pas dans le champ d'application de la Convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 (IDCC 2147), celle-ci étant réservée aux entreprises qui agissent sous couvert de marchés publics ou de délégations de service public.

Toutefois, l'adhésion volontaire à cette convention est opportune dès lors qu'elle présente les intérêts suivants :

- Possibilité de renouveler les périodes d'essai ;
- Possibilité de mettre en œuvre l'annualisation du temps de travail ;
- Possibilité de solliciter des salariés à temps partiel des heures complémentaires de manière plus importante ;

L'adhésion induit des conditions d'indemnisation des arrêts maladies de longue durée plus favorables pour les salariés qu'en droit commun et des indemnités conventionnelles de licenciement plus importantes pour les salariés qui ont plus de dix ans d'ancienneté.

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable à la majorité avec une voix contre à l'adhésion du SIEGVO à la convention collective nationale des entreprises d'eau et d'assainissement.

Ce point sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 4 mars 2026.

VI – MISE EN PLACE DE LA PRIME ANNUELLE POUR LES CONTRACTUELS DE DROIT PRIVE

Le SIEGVO, en charge d'un service public de production et de distribution d'eau potable est un service public industriel et commercial par détermination de la Loi.

Dans ce cadre, le SIEGVO est en principe tenu d'engager ses agents contractuels par contrat de droit privé. Les relations collectives de travail sont, en droit privé, fixées par une convention collective de branche.

Dans ce cadre, s'applique le principe « à travail égal, salaire égal ».

Les agents de droit public bénéficient, selon délibération du Comité Syndical en date du 3 septembre 1997, d'une prime annuelle.

Considérant le fait que le régime indemnitaire en cause a vocation à bénéficier également aux agents engagés en contrat de droit privé.

Le bureau du comité directeur émet un avis favorable pour octroyer aux personnels engagés par contrat de travail de droit privé une prime annuelle dont le montant, le cas échéant proratisé au temps de travail du salarié, est équivalent à la moyenne des rémunérations de base mensuelles de l'ensemble des salariés engagés sous contrat public à temps plein, versée par moitié en juin et en novembre.

Ce point sera soumis au vote du comité directeur lors de l'assemblée générale du mercredi 4 mars 2026.

VII – VALIDATION DES DEMANDES D'AIDES POUR ACHAT D'ADOUCISSEUR

Par délibération en date du 16 juin 2021, le comité directeur avait décidé que le SIEGVO apporterait une aide aux abonnés pour l'installation d'un adoucisseur d'eau. Le montant de cette aide serait basé sur une dépense subventionnable limitée à 2 000 € soit une aide maximum de 200 €.

Tous les dossiers complets sont soumis à l'avis du bureau du comité directeur pour arrêter l'aide qui serait apportée à chaque dossier présenté.

Lors de la réunion du bureau du comité directeur du mercredi 7 décembre 2022, il avait décidé de plafonner les aides apportées à un montant total de 30 000 € par an.

Le bureau du comité directeur valide les demandes d'aide présentées pour une somme totale de 7 987,84 € et autorise le Président à procéder au mandatement des subventions accordées aux abonnés désignés.

Adopté à l'unanimité

VIII – COMMUNICATION DU PRESIDENT

- REMERCIEMENTS DE L'ASSOCIATION AMENOUDJI

Monsieur Bernard STEIN, Président, de l'association AMENOUDJI de Lorry Lès Metz a adressé un courrier pour remercier le SIEGVO pour le versement de la subvention allouée. Ils nous tiendront informés de la réalisation de leur projet.

La dernière assemblée générale du mandat aura lieu le MERCREDI 4 MARS 2026 à la salle des Fêtes de ST PRIVAT LA MONTAGNE.

Fait à Amanvillers, le 16 février 2026
Le Président du SIEGVO,

V. MATELIC